



MAIRIE

AUVILLARS SUR SAONE

21250

Tél/fax : 03.80.26.96.47

mairie.auvillars@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n°01/2015

portant approbation du

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le maire d'Auvillars sur Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre III, et notamment l'article L731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 janvier 2015 ;

Considérant que la commune d'Auvillars sur Saône est soumise à un Plan de prévention des risques prévisibles naturels approuvé le 31 décembre 2008 et qu'il est par ailleurs nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise de tout type ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan communal de sauvegarde de la commune d'Auvillars sur Saône est approuvé à la date du 22 janvier 2015 et est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes municipaux.

Article 4 : En tant que de besoin, le Plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour, notamment en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Le délai de révision ne pourra excéder cinq ans.

Article 5 : Le maire de la commune d'Auvillars sur Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie, accompagnée du plan qui lui est annexé, sera transmise :

- au Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au Commandant du groupement de gendarmerie
- aux membres du Conseil municipal,
- aux autres personnes concernées par le présent plan.

Fait à Auvillars sur Saône, le 22 janvier 2015

Le Maire

Marc JAUDAUX.

